



Maine
Cœur de
Sarthe
Communauté de communes

Règlement des déchèteries
Maine Cœur de Sarthe



Table des matières

Article 1 : Définitions et usages	3
Article 2 : Modalités d'accès	3
Article 3 : Modalités d'accès particuliers	4
Article 4 : Modalités d'accès professionnels	4
Article 5 : Définition des déchets acceptés en déchèterie	5
Article 6 : Prise en charge des déchets	6
Article 7 : Rôle du gardien	7
Article 8 : Horaires d'ouverture	8
Article 9 : Renseignements et réclamations	8



Article 1 : Définitions et usages

La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe possède deux déchèteries dont l'exploitation, la rotation des bennes et le traitement des déchets sont financés par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères après déduction des recettes.

Peuvent bénéficier des installations de ces deux déchèteries :

- Les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe soit sur les communes de Ballon-Saint Mars, Courcebœufs, Joué-l'Abbé, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon et Teillé. Les habitants de La Bazoge et habitants de la rive droite de Neuville-sur-Sarthe ne peuvent pas prétendre à l'accès à ces déchèteries sauf autorisation circonstanciée validée par la collectivité. Ceux-ci ont accès à la déchèterie de Saint-Saturnin (voir article 3) ;
- Les professionnels du territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe y compris ceux exerçant une activité sur la commune de la Bazoge ;
- Les collectivités et établissements ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe : communes, maisons de retraite, collèges...

Les usagers pourront utiliser les véhicules

suivants :

- Véhicules légers (VL) avec ou sans remorque ;
- Camionnettes, véhicules utilitaires dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes.

Article 2 : Modalités d'accès

L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires d'ouverture indiqués à l'entrée de la déchèterie et à la fin du présent règlement.

L'accès se fait au moyen d'une carte magnétique. Chaque passage en déchèterie nécessite d'utiliser cette carte.

Pour des raisons de sécurité, le gardien peut être amené à limiter le nombre de véhicules présents sur site. Dans tous les cas, le moteur des véhicules devra être éteint, leur stationnement pour le déchargement des déchets ne doit pas entraver la libre circulation des véhicules. Le gardien pourra demander que les remorques soient décrochées pour assurer une bonne circulation des véhicules dans la déchèterie.

Les usagers sont responsables des manœuvres effectuées avec leur véhicule au sein de la déchèterie et des dommages éventuels causés aux biens ou aux personnes.

Les enfants et/ou animaux accompagnant devront rester à l'intérieur des véhicules.

Il est strictement interdit de fumer sur le site et de récupérer des déchets déposés par d'autres usagers.



Article 3 : Modalités d'accès particuliers

L'accès se fait au moyen d'une carte magnétique qui actionne une barrière à l'entrée de la déchèterie. La carte est créditée de 24 passages par an. Le solde de passage s'affiche sur la borne d'entrée. Au 1^{er} janvier de chaque année, le crédit restant de l'année n-1 est annulé et la carte est recreditée de 24 passages.

Une carte est attribuée aux nouveaux arrivants à leur arrivée sur le territoire. Quelque soit la date d'arrivée le crédit attribué est de 24 passages.

Si le crédit de passages n'est pas suffisant, le particulier peut en racheter en se présentant à l'accueil de la Communauté de communes. Le premier rachat fait l'objet d'un forfait de 4 passages puis les rachats se font à l'unité. Le tarif des passages est précisé dans la délibération en annexe actualisée à chaque modification des tarifs. De même, les usagers hors territoire non redevables de la redevance ordures ménagères mais ayant nécessité d'un accès en déchèterie, par exemple pour vider une habitation suite à un décès, devront acheter des passages sur le même principe. L'accord est laissé à la discrétion de la collectivité.

Une seule carte est attribuée par foyer. En cas de perte, une nouvelle carte sera fournie et facturée. Le tarif d'une carte est précisé dans la délibération en annexe actualisée à chaque modification des tarifs.

Toute utilisation de la carte pour accéder à la déchèterie fait courir la redevance ordures ménagères.

Accès déchèterie aux habitants de La Bazoge et Neuville-sur-Sarthe rive droite : les habitants de La Bazoge et de la rive droite de Neuville-sur-Sarthe ne peuvent pas prétendre à l'accès aux déchèteries de Neuville-sur-Sarthe et Montbizot (hormis les professionnels). Une convention avec Le Mans Métropole leur permet d'accéder à la déchèterie de Saint-Saturnin. L'accès se fait au moyen d'un macaron positionné sur le pare brise du véhicule et récupérable auprès de la mairie de La Bazoge ou de la Communauté de communes. À noter que l'accès à la déchèterie de Saint-Saturnin est interdit aux véhicules de plus de 2m de haut. Les habitants de La Bazoge et de la rive droite de Neuville-sur-Sarthe doivent se conformer au règlement de la déchèterie de Saint-Saturnin.

Article 4 : Modalités d'accès professionnels

Les déchets des professionnels sont acceptés dans la mesure où les déchets apportés sont assimilables aux déchets des particuliers en termes de nature et de quantité.

L'accès à la déchèterie se fait au moyen d'une carte magnétique qui actionne une barrière à l'entrée de la déchèterie.

Les professionnels disposent sur leur carte d'un forfait prépayé selon leur catégorie professionnelle attachée à la redevance déchets.

Catégorie 1	20€
Catégorie 2	50€
Catégorie 3	50€



Selon le volume et les matériaux apportés, le montant du dépôt est déduit du solde. Le volume est défini d'un commun accord avec le gardien de déchèterie. Le tarif unitaire de chaque matériau est précisé dans la délibération en annexe actualisée à chaque modification des tarifs. Le volume apporté est divisé au quart de m³.

Si le solde est épuisé, le professionnel doit recréditer sa carte du montant de son choix à l'accueil de la communauté de communes. Le paiement pourra se faire par chèque ou en espèces. Une facture est remise au professionnel sur demande. Les crédits rachetés sont reportés sur l'année n+1. À l'inverse le forfait prépayé n'est pas reporté.

L'apport de déchets par les professionnels au moyen de la carte d'un client est interdit.

Il peut être attribué plusieurs cartes à l'entreprise pour équiper les différents véhicules.

En cas de perte, une nouvelle carte sera fournie et facturée.

Article 5 : Définition des déchets acceptés en déchèterie

Les déchèteries sont ouvertes aux usagers définis ci-dessus si, et seulement si, les apports sont réalisés sélectivement ou si l'apport simultané de plusieurs types de déchets n'entraîne pas d'opérations de tri supplémentaires pour le vidage dans les différentes bennes.

Les usagers sont invités à charger leur véhicule ou remorque selon l'emplacement des bennes dans le sens de circulation. Si tel n'était pas le cas, le gardien serait à même de refuser l'accès à la déchèterie.

Les déchets déposés en déchèterie sont des déchets non collectés avec les ordures ménagères ou les recyclables du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les types de déchets admis dans les déchèteries Maine Cœur de Sarthe :

- Déblais et gravats issus du bricolage familial ;
- Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, tailles, branchages (de taille annuelle jusqu'à un diamètre de 10cm) ;
- Encombrants ;
- Bois et ameublement ;
- Métaux ;
- Textiles ;
- Électroménagers ;
- Cartons ;
- Pneumatiques VL (selon calendrier prédéfini)
- Déchets ménagers spéciaux en faibles quantités inhérents à un usage domestique, à savoir : piles ménagères contenant mercure, argent ou lithium, peintures, solvants, vernis, colle, batteries, huiles de vidange, huiles de friture, néons, ampoules, radiographies, aérosols,



cartouches d'huile de vidange, bidons vides souillés.

Sont formellement exclus :

- Ordures ménagères ;
- Troncs d'arbres, souches, branchages dont le diamètre est supérieur à la capacité du broyeur ;
- Déchets toxiques ou polluants ;
- Déchets liquides non pellables, à l'exception des huiles de vidange, des peintures et de solvants usagés en faible quantité inhérents à un usage domestique ;
- Boues de station d'épuration ;
- Carcasses de voitures ;
- Amiante sous toutes ses formes ;
- Déchets agricoles (bidons de traitement, bâches plastiques et pneumatiques)
- Déchets spéciaux non inhérents à un usage domestique ;
- Déchets hospitaliers ;
- Médicaments (orientés vers les pharmacies) ;
- Fusées de détresse ;
- Armes à feu et munitions en gendarmerie ;
- Bouteilles de gaz ;
- Tous les déchets qui, par leur poids,

leur nature, leur toxicité, ne pourraient être traités par l'exploitant ;

- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

L'exploitant pourra proposer des filières d'élimination pour les produits qui seraient refusés.

Article 6 : Prise en charge des déchets

L'exploitant a obligation de recevoir la totalité des déchets tels que définis à l'article 5 du présent règlement aux conditions suivantes :

- L'utilisateur doit présenter son badge d'accès ;
- Les dépôts seront acceptés dans la limite de 1m³ par apport et par jour d'ouverture ;
- Si le gardien remarque un abus de certains particuliers sur les quantités déposées dans la même journée, il peut leur interdire l'accès afin de préserver le site pour les futurs dépôts des autres usagers
- Si un conteneur est plein, le gardien peut refuser tous les types de déchets se rapportant à ce conteneur ;
- Pour tout volume important à évacuer quelque soit le type de



déchets, l'utilisateur devra contacter la Communauté de communes au préalable.

La collectivité se réserve le droit de mandater un agent valoriste afin de faire don des objets déposés en déchèterie à des associations, structure de l'ESS ou tout autre établissement ayant vocation à réemployer des objets. Sauf avis contraire de l'utilisateur justifié par une attestation écrite (modèle disponible en déchèterie), les objets déposés par les usagers seront considérés comme réutilisables. L'utilisateur devra marquer son objet de peinture pour garantir l'impossibilité de réemploi. Toutefois la collectivité ne sera pas tenue responsable, si l'objet est récupéré par un tiers à l'insu de la collectivité.

Article 7 : Rôle du gardien

Le rôle du gardien est limité aux activités suivantes :

- Vérifier l'accès des véhicules ;
- Vérifier la nature et le volume des apports ;
- Interdire l'accès aux mineurs non accompagnés ;
- Ouvrir et fermer la déchèterie aux jours et heures définis dans l'article 8 ;
- Faire respecter le présent règlement intérieur, surveiller l'ensemble des opérations de vidage ;
- Sensibiliser et orienter les usagers

afin qu'ils effectuent correctement la sélection des déchets ;

- Assurer la gestion de l'enlèvement et de la rotation des conteneurs afin qu'ils soient toujours disponibles au public pendant les heures d'ouverture sous réserve de la disponibilité des prestataires de collecte ;
- Tenir le registre de mouvement des bennes ;
- Assurer le nettoyage journalier et l'entretien courant des équipements ;
- Assurer le tri des DDS déposés par les usagers.

Il est formellement interdit au gardien :

- D'accepter des produits non inclus dans la liste des déchets admis à l'article 5 du présent règlement ;
- De se livrer au chiffonnage ;
- De solliciter ou d'accepter des usagers un pourboire quelconque ;
- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou drogues ;
- De fumer sur le site.

Toute injure, menace, violence à l'encontre des gardiens, agent de la collectivité, pourra faire l'objet de poursuites pénales.



Article 8 : Horaires d'ouverture

La déchèterie de Neuville-sur-Sarthe est ouverte :

- Le lundi de 9h à 12h ;
- Le mardi de 14h à 16h45* ;
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45* ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h30* ;
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h45*.

La déchèterie de Montbizot est ouverte :

- Le lundi de 14h à 16h45* ;
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h45* ;
- Le jeudi de 14h à 16h45* ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h30* ;
- Le samedi de 9h à 12h et de 14h à 16h45*.

* Fermeture à 17h45 du 1^{er} avril au 30 septembre.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés et dimanche. Elles pourront également l'être pour raison de service (impraticabilité, dangerosité...etc).

Les horaires sont adaptés comme suit en cas d'alerte canicule :

- Alerte orange ouverture de 7h à 13h ;

- Alerte rouge ouverture de 7h à 12h.

Si la déchèterie est ouverte le matin, les horaires ci-dessus prévalent sur les horaires habituels.

Si la déchèterie est ouverte l'après midi, les horaires ci-dessus se substituent aux horaires de l'après midi du jour même.

En dehors des horaires d'ouverture, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du site.

Article 9 : Renseignements et réclamations

À tout moment l'utilisateur peut porter réclamation en cas de dysfonctionnement de la borne. Dans ce cas, il contactera la Communauté de communes.

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

918, rue des Petites Forges
ZA Les Petites Forges
72380 Joué-l'Abbé

Le présent règlement est mis en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Le président,
David Chollet

